

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020
2^{ème} semestre



SOMMAIRE

PAGE

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

<u>N° 2020-12</u> : ELECTION DU PRESIDENT	1
<u>N° 2020-13</u> : COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES	1
<u>N° 2020-14</u> : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	1
<u>N° 2020-15</u> : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	4
<u>N° 2020-16</u> : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	4
<u>N° 2020-17</u> : DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT	5

COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2020

<u>N° 2020-18</u> : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	6
<u>N° 2020-19</u> : DROIT A LA FORMATION DES ELUS	7
<u>N° 2020-20</u> : ELECTION DU DELEGUE LOCAL (COLLEGE DES ELUS), REPRESENTANT LE SIDELC, A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)	7
<u>N° 2020-21</u> : DESIGNATION DE LA COMMISSION RE REPRESENTATIVE DU SIDELC A L'ENTENTE CREEE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIE DE LA REGION CENTRE (TERRITOIRE D'ENERGIE CENTRE VAL DE LOIRE)	7
<u>N° 2020-22</u> : DESIGNATION DES MEMBRES DU SIDELC AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ENTRE LE SIDELC, AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ET L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT INCLUS DANS SON PERIMETRE	8
<u>N° 2020-23</u> : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDELC A APPROLYS, CENTRALE D'ACHAT	8
<u>N° 2020-24</u> : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDELC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL MODULO)	9
<u>N° 2020-25</u> : SPL MODULO – ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL	9
<u>N° 2020-26</u> : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2019	10
<u>N° 2020-27</u> : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIDELC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE	13
<u>N° 2020-28</u> : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GOURNAY (36) - AJUSTEMENT	13
<u>N° 2020-29</u> : SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE – CREATION SPV 28	14
<u>N° 2020-30</u> : SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE – CREATION SPV 37	15
<u>N° 2020-31</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	16
<u>N° 2020-32</u> : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIDELC	20
<u>N° 2020-33</u> : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)	20
<u>N° 2020-34</u> : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	20

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

<u>N° 2020-35</u> :	ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021	21
<u>N° 2020-36</u> :	ANNEE 2021 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PRESENTES SUR LEUR TERRITOIRE	28
<u>N° 2020-37</u> :	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CHARTE ADMINISTRATEUR DU SYSTEME D'INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)	29
<u>N° 2020-38</u> :	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CHARTE RELATIVE A L'UTILISATION ET A LA SECURITE DES SYSTEMES, DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE LA TELEPHONIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)	30
<u>N° 2020-39</u> :	REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	30
<u>N° 2020-40</u> :	SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET NON POURVUS	35
<u>N° 2020-41</u> :	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	36

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 24/09/2020

N° 2020-12 : ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour du scrutin

Est candidat : Monsieur Bernard PILLEFER, délégué du canton du Perche,

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 23

A obtenu :

Monsieur Bernard PILLEFER, quarante-deux voix (42)

Monsieur Bernard PILLEFER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2020-13 : COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES

L'article L.5211-10 du CGCT stipule que le Bureau de l'organe délibérant est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-président(s) et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Président rappelle que le Comité syndical détermine librement le nombre de Vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (10).

Le Président indique que dans la précédente mandature le Bureau du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher était composé de 13 membres : le Président, 6 Vice-présidents et 6 membres du Bureau.

Afin de déterminer la composition du Bureau du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher, le Président propose, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire six (6) Vice-présidents et six (6) membres.

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité des délégués présents, la proposition du Président et décide que le Bureau du SIDELC, en plus du Président, sera composé de six (6) Vice-présidents et de six (6) Membres.

N° 2020-14 : Election des Vice-présidents

Le Président invite le Comité syndical à élire les Vice-présidents conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont le nombre a été fixé par le Comité syndical.

✓ **Election du 1^{er} Vice-président**

Premier tour du scrutin

Est seul candidat : Monsieur Alain BRUNET, délégué du canton du Perche

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 23

Monsieur Alain BRUNET a obtenu quarante voix (40).

Monsieur Alain BRUNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 1^{er} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ **Election du 2^{ème} Vice-président**

Premier tour du scrutin

Est seul candidat : Monsieur Eric CARNAT, délégué de la ville de Saint-Aignan

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 23

Monsieur Eric CARNAT a obtenu quarante voix (40).

Monsieur Eric CARNAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 2^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ **Election du 3^{ème} Vice-président**

Premier tour du scrutin

Est seul candidat : Monsieur Michel DENIAU, délégué du canton du Perche

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 23

Monsieur Michel DENIAU a obtenu trente-six voix (36).

Monsieur Michel DENIAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 3^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ **Election du 4^{ème} Vice-président**

Premier tour du scrutin

Est seul candidat : Monsieur François GAUTRY, délégué du canton de Selles sur Cher.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 23

Monsieur François GAUTRY a obtenu trente-cinq voix (35).

Monsieur François GAUTRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 4^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ **Election du 5^{ème} Vice-président**

Premier tour du scrutin

Est seul candidat : Monsieur Gérard HERSANT, délégué de la ville de Veuzain sur Loire.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 23

Monsieur Gérard HERSANT a obtenu trente-huit voix (38).

Monsieur Gérard HERSANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 5^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

✓ **Election du 6^{ème} Vice-président**

Premier tour du scrutin

Est seul candidat : Monsieur Etienne SOLLIER, délégué du canton de Blois II.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 23

Monsieur Etienne SOLLIER a obtenu trente-sept voix (37).

Monsieur Etienne SOLLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 6^{ème} Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2020-15 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président invite le Comité syndical à procéder à l'élection des membres du Bureau conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont le nombre a été fixé par le Comité syndical.

Premier tour du scrutin

Sont candidats :

- Madame Annick BARRÉ, déléguée du canton de Vineuil,
- Monsieur Stéphane BAUDU, délégué de la ville de la Chaussée Saint Victor,
- Monsieur Joël BRETON, délégué du canton de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur Jean-Claude GORRIER, délégué du canton de Montoire-sur-le-Loir,
- Monsieur Bruno MOREAU, délégué du canton de Chambord,
- Monsieur Didier TARQUIS, délégué de la ville de Lamotte-Beuvron.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

- Madame Annick BARRÉ, trente-huit voix (38),
- Monsieur Stéphane BAUDU, trente-huit voix (38),
- Monsieur Joël BRETON, trente-huit voix (38),
- Monsieur Jean-Claude GORRIER, trente-huit voix (38),
- Monsieur Bruno MOREAU, trente-huit voix (38),
- Monsieur Didier TARQUIS, trente-huit voix (38).

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus membres du Bureau et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Madame Annick BARRÉ, trente-huit voix (38),
- Monsieur Stéphane BAUDU, trente-huit voix (38),
- Monsieur Joël BRETON, trente-huit voix (38),
- Monsieur Jean-Claude GORRIER, trente-huit voix (38),
- Monsieur Bruno MOREAU, trente-huit voix (38),
- Monsieur Didier TARQUIS, trente-huit voix (38).

N° 2020-16 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Président rappelle que le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus du SIDELC, dont la population de l'ensemble des communes regroupe plus de 200 000 habitants, sont au 1^{er} janvier 2019 :

- *Indemnité de fonction brute mensuelle de Président au taux maximal : 37,41 % de l'indice brut 1027, soit 1 455,02 € ;*
- *Indemnité de fonction brute mensuelle de Vice-président au taux maximal : 18,70 % de l'indice brut 1027, soit 727,32 €.*

Le Président précise que lors du mandat précédent les indemnités du Président et des Vice-présidents avaient été fixées au taux maximum.

Il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction de Vice-président requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire (hors le cas du remplacement du maire prévu par l'article L.2122-17 du CGCT).

Sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents au taux maximal, et ce à compter du 25 septembre 2020.

N° 2020-17 : DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, selon sa libre appréciation, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi et doit, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rendre compte des délégations qui lui ont été attribuées.

Le Président explique que le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un EPCI peut se servir par analogie de l'article L.2122-22 du CGCT mais ne se limite pas à ce dernier (avis du CE, 17 décembre 2003, n° 258616, au tribunal administratif de Lille, Préfet du Nord).

Ces délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat (mais elles peuvent toujours être rapportées), et doivent donc être renouvelées à l'occasion de chaque élection.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents (L.5211-9 du CGCT), par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, de l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer au Président, afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SIDELC (décisions fréquentes et urgentes, et/ou dont l'impact financier est limité, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel), certaines délégations dans les matières énumérées ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIDELC utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du SIDELC ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du SIDELC les actions en justice ou de défendre le SIDELC dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis ci-après par le Comité Syndical : première instance, appel, cassation, et ce quelles que soient les juridictions : administratives, civiles, pénales. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du syndicat sans qu'une nouvelle délibération du Comité Syndical soit nécessaire ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans les limites du contrat d'assurance du SIDELC ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical de 2 000 000 d'euros ;
- D'autoriser, au nom du SIDELC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets portés par le SIDELC dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires.

REUNION DU 09/10/2020

N° 2020-18 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres (CAO) procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de marchés lancés par le SIDELC en procédure formalisée selon les seuils prévus par la réglementation, et à l'attribution de ces marchés.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code :

- de l'autorité habilitée à signer le marché public, le Président ou son représentant,
- de cinq membres du Comité Syndical et de leurs suppléants.

Se portent candidats :

Titulaires

Annick BARRÉ, déléguée du canton de Vineuil
Michel DENIAU, délégué du canton du Perche
Gérard HERSANT, délégué de la ville de Veuzain-sur-Loire
Bruno MOREAU, délégué du canton de Chambord
Didier TARQUIS, délégué de la ville de Lamotte-Beuvron

Suppléants

Alain BRUNET, délégué du canton du Perche
André COUETTE, délégué de la ville de Noyers-sur-Cher
Jean-Claude GORRIER, délégué du canton de Montoire-sur-le-Loir
Dominique HERPIN, délégué du canton de Chambord
Vincent SOMMIER, délégué de la ville de Selles-sur-Cher

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 41

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 40

Abstention(s) : 1

Sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher, les membres suivants :

Titulaires

Annick BARRÉ, déléguée du canton de Vineuil
Michel DENIAU, délégué du canton du Perche
Gérard HERSANT, délégué de la ville de Veuzain-sur-Loire
Bruno MOREAU, délégué du canton de Chambord
Didier TARQUIS, délégué de la ville de Lamotte-Beuvron

Suppléants

Alain BRUNET, délégué du canton du Perche
André COUETTE, délégué de la ville de Noyers-sur-Cher
Jean-Claude GORRIER, délégué du canton de Montoire-sur-le-Loir
Dominique HERPIN, délégué du canton de Chambord
Vincent SOMMIER, délégué de la ville de Selles-sur-Cher

N° 2020-19 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Tous les membres du Comité Syndical, nouveaux élus et membres réélus, ont droit à un congé de formation adapté à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L.2123-12 du CGCT, l'obligation pour le Comité Syndical de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine à cette occasion les orientations (l'ensemble des domaines liés à la gestion administrative et comptable des collectivités publiques ainsi que ceux propres aux compétences actuelles et futures du SIDELC), et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que :

- le droit à la formation de ses membres doit être orienté vers les domaines liés à la gestion administrative et comptable des collectivités publiques ainsi que ceux propres aux compétences actuelles et futures du SIDELC ;
- les crédits ouverts à ce titre seront limités par le plafond fixé par la loi, soit 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus du Syndicat (autrement dit les plafonds théoriques prévus par les textes et non les montants effectivement versés).

N° 2020-20 : ELECTION DU DELEGUE LOCAL (COLLEGE DES ELUS), REPRESENTANT LE SIDELC, A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)

Le Président informe les délégués que le SIDELC adhère au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) afin de fournir des prestations sociales à l'ensemble du personnel du Syndicat.

Le SIDELC est représenté par un délégué issu du collège des élus et un délégué issu du collège des agents (Madame Agnès OUZILLEAU est la représentante du collège des agents du SIDELC).

A ce titre, il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué local représentant le collège des élus du SIDELC qui sera appelé à siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

En effet, par lettre du 16 juin 2020 signée par le Président du CNAS, Monsieur René Regnault, il est rappelé que la durée du mandat du délégué local du CNAS est calée sur celui du mandat municipal, soit 6 ans.

Monsieur Didier TARQUIS, délégué de la ville de Lamotte-Beuvron, se porte candidat et est élu à l'unanimité pour siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS (collège des élus).

N° 2020-21 : DESIGNATION DE LA COMMISSION REPRESENTATIVE DU SIDELC A L'ENTENTE CREEE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES DE LA REGION CENTRE (TERRITOIRE D'ENERGIE CENTRE-VAL DE LOIRE)

Le Président rappelle que les syndicats d'énergies de la Région Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher) ont créé une structure, sous la forme d'une entente au sens des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, dénommée « Territoire d'Energie Centre-Val de Loire ».

La formule de l'entente est suffisamment souple pour ne pas imposer aux membres de transfert de compétences ou de biens, tout en permettant la reconnaissance d'un lien étroit entre les structures afin de permettre le partage d'informations et de moyens sur des projets communs (contrôles communaux, contrôle de la taxe et de la qualité de fourniture à l'échelle régionale, communication, archivage...) et de conclure des groupements de commandes sur les achats ou consultations pouvant intéresser l'ensemble des membres de l'entente.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité que les trois représentants du SIDELC à cette entente seront :

Monsieur Bernard PILLEFER (Président), Monsieur Alain BRUNET (1^{er} Vice-président) et Monsieur Eric CARNAT (2^{ème} Vice-président).

N° 2020-22 : DESIGNATION DES MEMBRES DU SIDELC AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ENTRE LE SIDELC, AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, ET L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT INCLUS DANS SON PERIMETRE

Le Président rappelle que par délibération n°2015-26 du 26 novembre 2015, le SIDELC, conformément à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, a créé une commission consultative afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette commission est composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC et de représentants des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le territoire départemental, comme suit :

- 1 représentant de chaque EPCI à fiscalité propre existant sur le département de Loir-et-Cher (10 communautés de communes + 2 communautés d'agglomération), soit 12 membres ;
- 12 membres du SIDELC choisis parmi les 13 membres du Bureau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués de la commission comme suit, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales :

- o 12 membres désignés par les EPCI à fiscalité propre existants sur le département de Loir-et-Cher,
- o 12 membres du SIDELC choisis parmi les 13 membres du Bureau :

Déléguée du canton de Vineuil	BARRÉ Annick
Délégué de la ville de La Chaussée-Saint-Victor	BAUDU Stéphane
Délégué du canton du Perche	BRUNET Alain
Délégué de la ville de Saint-Aignan	CARNAT Éric
Délégué du canton du Perche	DENIAU Michel
Délégué du canton de Selles sur Cher	GAUTRY François
Délégué du canton de Montoire sur le Loir	GORRIER Jean-Claude
Délégué de la ville de Veuzain sur Loire	HERSANT Gérard
Délégué du canton de Chambord	MOREAU Bruno
Délégué du canton du Perche	PILLEFER Bernard
Délégué du canton de Blois II	SOLLIER Etienne
Délégué de la ville de Lamotte-Beuvron	TARQUIS Didier

N° 2020-23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDELC A APPROLYS, CENTRALE D'ACHAT

Le Président rappelle que par délibération n°2016-9 du 3 mars 2016, le SIDELC a décidé d'adhérer au GIP Centrale d'achat APPROLYS créé en 2014 par les départements de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret avec une volonté commune de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Ce dispositif permet de gagner du temps, de sécuriser les achats et de réduire les coûts directs et indirects des achats publics.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de confirmer la délégation de compétence conférée au Président du SIDELC de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de

prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la collectivité ;

- de désigner le représentant du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration :
- Gérard HERSANT, 5ème Vice-président, délégué de la ville de Veuzain-sur-Loire
- Etienne SOLLIER, 6ème Vice-président, délégué du canton de Blois II

N° 2020-24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIDELC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL MODULO)

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Bernard PILLEFER, en sa qualité de Président du SIDELC, et Monsieur Alain BRUNET, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, comme représentants de l'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL MODULO,

- d'autoriser, le cas échéant, les représentants du SIDELC à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées et notamment la fonction de Président du Conseil d'Administration en son nom et pour son compte et également la fonction de Directeur Général de la société,

- de donner pouvoir aux représentants du SIDELC aux fins de signer les statuts et leur conférer tout mandat pour assister aux réunions de la SPL, dans le cadre de la loi,

- d'autoriser le Président du SIDELC ou son représentant à signer tout acte afférent à cette Société Publique Locale.

N° 2020-25 : SPL MODULO - ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune de Châlons-en-Champagne, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube et le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Châlons en Champagne	MARNE	100 €	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA)	AUBE	9 500 €	95
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV)	VOSGES	9 500 €	95

La commune de Châlons-en-Champagne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

Le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorise la commune de Châlons en Champagne, le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), le Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMDEV) à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans les tableaux ci-dessus ;
- autorise le SIDELC à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4, en faveur, des nouveaux entrants cités ci-dessus ;
- approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts ;
- autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire ;
- autorise le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

N° 2020-26 : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO – EXERCICE 2019

Le Premier Vice-président, Monsieur Alain BRUNET, présente en séance le rapport spécial du mandataire auprès de MODULO, tel que prévu à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

SPL MODULO

au capital de 66 800 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734 dont le siège social se situe 12/14 rue Blaise Pascal – 37 000 TOURS.

Rapport annuel du mandataire du SIDELC administrateur de la SPL – Alain BRUNET, Vice-Président Exercice 2019

AUTRES MANDATAIRES SPL, élus du SIDELC : Monsieur Bernard PILLEFER, Président du SIDELC.

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le mandataire du SIDELC auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

● Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 8 avril 2019, il a notamment été décidé :

- d'accepter le principe de l'entrée du Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne et de la commune de Puisseaux dans la SPL MODULO ;
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 et l'affectation du résultat ;
- d'autoriser la convention d'apport en compte courant ;
- d'approuver le nouveau modèle du contrat de quasi régie et d'autoriser le président à le signer ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens par le SIEIL ;
- d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser le président à les signer ;
- de valider l'intérêt pour MODULO de se positionner sur le projet HYDEM et d'autoriser le président à signer tous les actes y afférents ;
- d'accepter de reconduire l'adhésion à la fédération des EPL pour l'année 2019.

● Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 26 avril 2019, il a notamment été décidé :

- d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 19 100 euros, pour le porter de 38 000 euros à 57 100 euros par l'émission de 191 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- de réserver la souscription aux 191 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 380 actions anciennes avec possibilité pour les actionnaires de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription ;
- d'augmenter le nombre de sièges passant de 4 à 7 au conseil d'administration et nommer les nouveaux administrateurs ;
- de modifier corrélativement les articles 6 et 14 des statuts ;
- de modifier l'article 19 des statuts afin d'autoriser le président de MODULO à valider toutes les conventions liées à l'objet de la société inférieures à 10 000 euros ;
- de modifier l'article 31 des statuts afin d'autoriser le remplacement de l'envoi postal de la convocation par un envoi électronique.

● Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 24 mai 2019, il a notamment été décidé :

- d'arrêter le texte des résolutions de l'AGE du 10 septembre 2019 sur la non-dissolution de la SPL ;
- de valider les attributaires de l'accord « fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- de conférer tous les pouvoirs au Président Directeur Général de MODULO pour valider et signer les futurs marchés subséquents liés à l'accord cadre « fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

● Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 10 septembre 2019, il a notamment été décidé :

- la poursuite de l'activité de la SPL MODULO malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

● Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 26 novembre 2019, il a notamment été décidé :

- d'accepter le principe de l'entrée de la FDEA, de la commune de Briarres sur Essonne et de la commune de Dadonville dans la SPL MODULO ;
- d'approuver l'avenant au contrat de quasi régie et son annexe pour les actionnaires actuels et autoriser le président à le signer ;
- d'approuver la modification apportée à l'article 12 du contrat de quasi régie et son annexe pour les futurs actionnaires et autoriser le président à le signer ;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire en vigueur pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- d'approuver le règlement de service de recharge pour véhicules électriques et hybrides ;
- d'autoriser les administrateurs à participer et à voter aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférences ;
- d'autoriser le remplacement de l'envoi postal des convocations aux AG par un envoi électronique.

● Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 12 décembre 2019, il a notamment été décidé :

- d'augmenter le capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 9 700 euros, pour le porter de 57 100 euros à 66 800 euros par l'émission de 97 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;
- de réserver la souscription aux 97 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 571 actions anciennes avec possibilité pour les actionnaires de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription ;
- d'augmenter le nombre de sièges passant de 7 à 10 au conseil d'administration et de nommer les nouveaux administrateurs ;
- de modifier corrélativement les articles 6 et 14 des statuts ;
- de modifier les articles 14 et 23 des statuts afin de pouvoir créer une assemblée spéciale.

BILAN FINANCIER

● Lors de l'AGO du 24 mai 2019, il a été décidé :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2018 :
 - Les capitaux propres représentent – 24 057.41 euros
 - Le total bilan est de 210 841 euros
 - Le solde de trésorerie est de + 136 854 euros
 - Le chiffre d'affaires : 41 515 euros
 - Charges d'exploitation : 102 890 euros
 - Intérêts et charges assimilées : 683 euros
 - Le résultat de l'exercice : - 62 057 euros
- d'approuver l'affectation du résultat :
 - Le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau.

REPARTITION DU CAPITAL

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO est détenu par les entités suivantes :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL	190	19 000 €	33.28%
SIDELC	190	19 000 €	33.28%
SIEM	190	19 000 €	33.28%
PUISEAUX	1	100 €	0.16 %
Capital	571	57 100 €	100 %

LIBERATION DU CAPITAL :

Le Conseil d'Administration réuni le 24 mai 2019 a approuvé la libération totale du capital social. Les actions en numéraire ont été libérées à hauteur de 19 100 euros.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, la fédération départementale d'énergies des Ardennes (FDEA), les communes de Dadonville et de Briarres sur Essonne, le Syndicat du Haut Rhin (SDE 68) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D'ACTIONS
FDEA	ARDENNES	9 500 €	95
Commune de Dadonville	LOIRET	100 €	1
Commune de Briarres-sur-Essonne	LOIRET	100 €	1
SDE 68	HAUT-RHIN	9 500 €	95

La FDEA devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € chacune soit une participation totale de 9 500 €.

La commune de Dadonville devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

La commune de Briarres-sur-Essonne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Le SDE 68 devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital pour la FDEA, la commune de Dadonville et Briarres-sur-Essonne sera effective le 14 mai 2020.

L'entrée dans le capital de MODULO pour le SDE 68 sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire courant de l'année 2020.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte et d'approuver le rapport du mandataire établi sur l'activité de la SPL MODULO au titre de l'exercice 2019.

N° 2020-27 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIDELC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Président rappelle que la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) a été créée en 2012 pour l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisée, et la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-31 à L.2224-33 du CGCT.

Le SIDELC a validé l'entrée au capital de la SAEML au Comité Syndical du 14 avril 2016.

Le Président rappelle que, conformément aux statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, la représentation du SIDELC au sein d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE est de 1 représentant ayant la qualité d'administrateur.

Sur proposition du Président de conserver son mandat de représentant du SIDELC auprès d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver sa désignation comme administrateur de la SAEML.

N° 2020-28 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE GOURNAY (36) – AJUSTEMENT

Le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du 16 mai 2019 a délibéré favorablement à la prise de participation à hauteur de 100 k€ (avec un maximum de 150 k€), soit environ 10 % des titres de la société PV Gournay, titulaire des droits pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 5 MWc dans l'Indre à échéance début 2021. Cette prise de participation est réalisée conjointement avec la commune de Gournay et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI).

En novembre 2019, la nouvelle mouture de la loi énergie climat est adoptée, comprenant notamment les modifications suivantes :

- Une collectivité peut participer au financement d'une société dédiée aux EnR, après prise de participation en capital et/ou en compte courant d'associés : la loi précise donc très clairement que les collectivités peuvent consentir à des avances en compte courant d'associés (CCA) au même titre qu'une entité privée ;
- Cette prise de participation sous forme d'avances en CCA régie par l'article L1522-5 du CGCT, impose un apport maximum limité à 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité concernée avec obligation d'un remboursement des sommes engagées sous 2 ans, éventuellement renouvelable une fois sur délibération.

La nouvelle loi énergie climat oblige à revoir la répartition initialement convenue entre les trois entités.

Afin de respecter les nouvelles dispositions de la loi énergie-climat, le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE du 27 février 2020 a approuvé une participation plus importante qu'initialement. La répartition convenue entre les parties est la suivante :

- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : prise de participation à hauteur de 254 000 €, soit environ 33,40 %, (délibération maximale autorisée à 355 000 €) avec un objectif de rentabilité minimum de 7 % sur 30 ans ;
- SDEI : prise de participation à hauteur de 60 000 € soit environ 7,9 % des parts ;
- Commune de Gournay : prise de participation à hauteur de 32 000 € soit environ de 4,20 %.

Avant de pouvoir être mise en œuvre, Monsieur le Président expose que cette prise de participation doit préalablement être soumise pour validation aux assemblées délibérantes des actionnaires publics de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et autoriser l'entrée d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au capital de la société de projet « GOURNAY PV » qui détient les droits de ce projet photovoltaïque situé sur la commune de Gournay (36) selon une prise de participation maximale de 355 000 € en fonds propres.

N° 2020-29 : SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE – CREATION DE LA SOCIETE DE PROJETS (SPV) « ENER28 »

Pour la gestion administrative et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Nogent-le-Rotrou, la société de Projet « EneR28 » va être créée (nom provisoire). Les principaux intérêts sont :

- Le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée ;
- En cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée
- Facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contractés au sein de la SAEML (ou dans une mesure moindre).

Dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20% du capital social de la société de projet.

Les Statuts de la société « EneR28 » ont été validés par un cabinet d'avocats, ci-dessous la synthèse :

- Actionnaire unique : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Dénomination sociale : Le nom provisoire est « EneR28 »
- Objet : l'activité est identique à celle de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'EnR, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïques.
- Capital : 1 000 €
- Présidence : le Président de la SASU est le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat. L'objectif étant de simplifier la gestion administrative et juridique :
 - * Eviter de devoir nommer le Président à chaque nouveau mandat (délibération du Conseil d'Administration de la SAEML ; délibération des comités syndicaux...)
 - * Ne pas avoir à spécifier de durée du mandat
 - * Aucun nom ne serait à citer dans les documents (Statuts, publication JO...)
- Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE).

Si la composition du capital social des sociétés devait évoluer, il sera établi un pacte d'associés ; à ce stade, la rédaction d'un tel document est inutile car la SAEML est la seule actionnaire de la SASU.

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Les chiffres :

	Nogent le Rotrou (28)
Surface	6,5 ha
Puissance	5 000 kWc
Coût total de l'investissement	3 750 k€
Dont Emprunt	3 000 k€
CA annuel moyen	340 k€

Au vu de la présentation des Statuts et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de créer une société de Projets afin d'assurer le développement et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Nogent-le-Rotrou, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- approuver la création de la SASU « EneR28 » avec un capital d'un montant de 1 000 €,
- approuver, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7 % à 30 ans, un montant maximum de 1 000 k€ de fonds propres,
- valider la nomination de ENERGIE Eure-et-Loir à la présidence de la SASU, représentée par son Président,
- prendre acte que la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20 % maximum au profit d'ENERGIE Eure-et-Loir, et donc conserver un minimum de 80 % des parts sociales,
- donner pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société « EneR28 » (nom provisoire).

N° 2020-30 : SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE – CREATION DE LA SOCIETE DE PROJETS (SPV) « ENER37 »

Pour la gestion administrative et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Neuillé Pont Pierre, la société de Projet « EneR37 » va être créée (nom provisoire). Les principaux intérêts sont :

- Le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée ;
- En cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée
- Facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contractés au sein de la SAEML (ou dans une mesure moindre).

Dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20% du capital social de la société de projet.

Les Statuts de la société « EneR37 » ont été validés par un cabinet d'avocats, ci-dessous la synthèse :

- Actionnaire unique : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- Dénomination sociale : Le nom provisoire est « EneR37 »
- Objet : l'activité est identique à celle de EneR CENTRE-VAL DE LOIRE mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'EnR, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïques.
- Capital : 2 000 €
- Présidence : le Président de la SASU est le SIEIL, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat. L'objectif étant de simplifier la gestion administrative et juridique :
 - * Eviter de devoir nommer le Président à chaque nouveau mandat (délibération du Conseil d'Administration de la SAEML ; délibération des comités syndicaux...)
 - * Ne pas avoir à spécifier de durée du mandat
 - * Aucun nom ne serait à citer dans les documents (Statuts, publication JO...)
- Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE).

Si la composition du capital social des sociétés devait évoluer, il sera établi un pacte d'associés ; à ce stade, la rédaction d'un tel document est inutile car la SAEML est la seule actionnaire de la SASU.

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Les chiffres :

	Neuillé-Pont-Pierre 1 (37)	Neuillé-Pont-Pierre 2 (37)
Surface	7 ha	3,2 ha
Puissance	5 000 kWc	2 500 kWc
Cout total de l'investissement	4 200 k€	2 100 k€
Dont Emprunt	3 400 k€	1 700 k€
CA annuel moyen	370 k€	175 k€

Au vu de la présentation des Statuts et de l'intérêt pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de créer une société de Projets afin d'assurer le développement et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Neuillé-Pont-Pierre, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- approuver la création de la SASU « EneR37 » avec un capital d'un montant de 2 000 €,
- approuver, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7 % à 30 ans, un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres,
- valider la nomination du SIEIL à la présidence de la SASU, représentée par son Président,
- prendre acte que la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20 % maximum au profit du SIEIL, et donc conserver un minimum de 80 % des parts sociales,
- donner pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société « EneR37 » (nom provisoire).

N° 2020-31 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O22	Dépenses imprévues	-100 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	526 201,00
	TOTAL	426 201,00

- **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	1 590,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	3 450,00
757	Redevance de concessions R1-R2	352 340,00
7711	Dédits et pénalités perçus	37 543,00
7788	Produits exceptionnels divers	31 278,00
	TOTAL	426 201,00

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
2314-322	FACE 2017 S'	-1 133,58
2314-327	FACE 2018 AB RENFO	-4 409,19
2314-328	FACE 2018 AB EXTENSIONS	-3 090,15
2314-329	FACE 2018 C	-7 213,00
2314-330	FACE 2018 S	-11 930,51
2314-331	FACE 2018 S'	-11 732,00
2314-335	OPSP 2018	-9 335,61
2314-337	FACE 2019 AB RENFO	-32 656,23
2314-338	FACE 2019 AB EXTENSIONS	-6 086,10
2314-340	FACE 2019 S	-17 951,47
2314-341	FACE 2019 S'	-85 609,23
2314-342	EXTENSIONS 2019	-53 497,00
2314-343	DISSIMULATIONS 2019	-193 740,71
2314-344	DOSSIER EXE 2019	-34 264,12

2314-345	OPSP 2019	-248 030,10	
2314-347	FACE 2020 AB RENFO	14 000,00	
2314-348	FACE 2020 AB EXTENSIONS	3 500,00	
2314-349	FACE 2020 C	50 000,00	
2314-350	FACE 2020 S	31 250,00	
2314-351	FACE 2020 S'	67 500,00	
2314-352	EXTENSIONS 2020	150 000,00	
2314-353	DISSIMULATIONS 2020	-850 000,00	
2314-354	DOSSIER EXE 2020	60 000,00	
2314-355	OPSP 2020	1 200 970,00	
45810354	Champigny en Beauce sécu Fosse David	5 000,00	NOUVEAU
45810493	Chèmeray renfo la Boucharde	15 000,00	NOUVEAU
45810582	Concriers renfo les Heaumes	20 000,00	NOUVEAU
458106111	Cormeray sécu clos moreau	-5 000,00	
45810631	Couffy eff route de Selles	50 000,00	NOUVEAU
45810663	Courbouzon sécu Buzus	50 000,00	
45810664	Courbouzon eff rue du Carroir	10 000,00	NOUVEAU
458106716	Cour-Cheverny renfo Bois Doré	50 000,00	NOUVEAU
45810682	Courmemin eff route de Millançay	99 000,00	
45810746	Dhuizon eff rue du Bourg Neuf	-5 000,00	
45810772	Epiais eff route de Vendôme (études)	10 000,00	NOUVEAU
458107818	Epuisay sécu les Guerrières (études)	2 000,00	NOUVEAU
458107819	Epuisay sécu borde rameau	2 000,00	NOUVEAU
458107821	Epuisay sécu bierge	2 000,00	NOUVEAU
458108012	Faverolles sur Cher eff route de St Aignan	100 000,00	NOUVEAU
45810864	Fontaines en Sologne eff rue de l'Arche	30 000,00	
45810874	Fontaine les Coteaux eff rue des Champs de Fontaine (études)	1 000,00	NOUVEAU
45810894	La Fontenelle eff rue de la Mairie	-15 500,00	
45810895	La Fontenelle eff route de Droué	-31 000,00	
45810931	Françay sécu le Corbelet	-5 000,00	
45810981	Gombergean eff rue de la Liberté	10 000,00	NOUVEAU
45811013	Herbault sécu les poteries	40 000,00	NOUVEAU
45811051	Josnes sécu lzy (études)	5 000,00	NOUVEAU
45811053	Josnes renfo Josnes (études)	5 000,00	NOUVEAU
45811444	Monteaux eff rue du Colonel Tanguy (études)	10 000,00	NOUVEAU
45811554	Muides sur Loire renfo route de Mer (études)	5 000,00	NOUVEAU
45811555	Muides sur Loire eff rue des Vallées (études)	10 000,00	NOUVEAU
45811565	Mulsans eff centre bourg TR2	10 000,00	NOUVEAU
45811571	Mur de Sologne eff rue Nationale (études)	1 000,00	NOUVEAU
45811631	Nourray eff centre Bourg	-4 000,00	
45811642	Noyers sur Cher eff rue Nationale	100 000,00	NOUVEAU
45811717	Oucques la Nouvelle renfo Villegomblain (études)	10 000,00	NOUVEAU
45811743	Périgny sécu Mézière 2	5 000,00	NOUVEAU
45811988	St Aignan eff rue Jean Magnon	155 000,00	NOUVEAU
45812162	St Jean Froidmentel eff rue des Bordeaux (études)	5 000,00	NOUVEAU
458122015	St Laurent Nouan renfo le Bicêtre (études)	5 000,00	NOUVEAU
45812305	St Sulpice de Pommeray eff rue de Frileuse TR 3	20 000,00	NOUVEAU
45812306	St Sulpice de Pommeray sécurisation la Folie	10 000,00	NOUVEAU
45812379	Sassay eff route de la Houssaye	5 000,00	
45812426	Selles sur Cher eff rue de Romorantin	1 000,00	
45812432	Selommès eff grande Rue (études)	10 000,00	NOUVEAU
45812452	Seris renfo Bourg (études)	5 000,00	NOUVEAU
45812533	Talcy sécu le Moulin (études)	5 000,00	NOUVEAU
45810336	Valencisse Chambon eff rue du Maréchal Tassigny	40 000,00	NOUVEAU
45810337	Valencisse Chambon renfo Bégottière	15 000,00	NOUVEAU

45811424	Valencisse Molineuf sécu route de Seillac	10 000,00	NOUVEAU
45810554	Valloire sur Cisse Chouzy eff rue de la Poste	5 000,00	
45810641	Valloire sur Cisse Coulanges eff rue du bourg rue de la fontaine	10 000,00	NOUVEAU
45811676	Veuzain Onzain eff rue du Château	15 000,00	NOUVEAU
45812804	Villefranche sur Cher eff rue de la Tuilerie	150 000,00	NOUVEAU
45812883	Villerbon sécu les Bouleaux (études)	5 000,00	NOUVEAU
45812932	Villiersfaux eff rue de la Fontaine (études)	3 000,00	NOUVEAU
45812957	Vineuil eff rue de la République	5 000,00	
041-2762-322	TVA FACE 2017 S'	-1 134,00	
041-2762-327	TVA FACE 2018 AB RENFO	-4 409,00	
041-2762-328	TVA FACE 2018 AB EXTENSIONS	-3 090,00	
041-2762-329	TVA FACE 2018 C	-4 211,00	
041-2762-330	TVA FACE 2018 S	-11 931,00	
041-2762-331	TVA FACE 2018 S'	-11 715,00	
041-2762-335	TVA OPSP 2018	-9 336,00	
041-2762-337	TVA FACE 2019 AB RENFO	-32 656,00	
041-2762-338	TVA FACE 2019 AB EXTENSIONS	-6 086,00	
041-2762-340	TVA FACE 2019 S	-17 951,00	
041-2762-341	TVA FACE 2019 S'	-85 609,00	
041-2762-342	TVA EXTENSIONS 2019	-68 497,00	
041-2762-343	TVA DISSIMULATIONS 2019	-193 741,00	
041-2762-344	TVA DOSSIER EXE 2019	-34 264,00	
041-2762-345	TVA OPSP 2019	-248 030,00	
	TOTAL	344 381,00	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
13248-349	Participation communes FACE 2020 C	10 000,00	
13248-352	Participation communes EXTENSIONS 2020	90 000,00	
13248-353	Participations communes DISSIMULATIONS 2020	-170 000,00	
1328	Autres participations	150 000,00	
1388-347	Participation FACE 2020 AB RENFO	11 200,00	
1388-348	Participation FACE 2020 AB EXTENSIONS	2 800,00	
1388-349	Participation FACE 2020 C	40 000,00	
1388-350	Participation FACE 2020 S	25 000,00	
1388-351	Participation FACE 2020 S'	54 000,00	
2762-322	TVA FACE 2017 S'	-1 133,58	
2762-327	TVA FACE 2018 AB RENFO	-4 409,19	
2762-328	TVA FACE 2018 AB EXTENSIONS	-3 090,15	
2762-329	TVA FACE 2018 C	-4 211,02	
2762-330	TVA FACE 2018 S	-11 930,51	
2762-331	TVA FACE 2018 S'	-11 715,08	
2762-335	TVA OPSP 2018	-9 335,61	
2762-337	TVA FACE 2019 AB RENFO	-32 656,23	
2762-338	TVA FACE 2019 AB EXTENSIONS	-6 086,10	
2762-340	TVA FACE 2019 S	-17 951,47	
2762-341	TVA FACE 2019 S'	-85 609,23	
2762-342	TVA EXTENSIONS 2019	-68 497,22	
2762-343	TVA DISSIMULATIONS 2019	-193 740,71	
2762-344	TVA DOSSIER EXE 2019	-34 264,12	
2762-345	TVA OPSP 2019	-248 029,78	
45820354	Champigny en Beauce sécu Fosse David	5 000,00	NOUVEAU
45820493	Chèmery renfo la Boucharde	15 000,00	NOUVEAU

45820582	Concriers renfo les Heaumes	20 000,00	NOUVEAU
458206111	Cormeray sécu clos moreau	-5 000,00	
45820631	Couffy eff route de Selles	50 000,00	NOUVEAU
45820663	Courbouzon sécu Buzus	50 000,00	
45820664	Courbouzon eff rue du Carroir	10 000,00	NOUVEAU
458206716	Cour-Cheverny renfo Bois Doré	50 000,00	NOUVEAU
45820682	Courmemin eff route de Millançay	99 000,00	
45820746	Dhuizon eff rue du Bourg Neuf	-5 000,00	
45820772	Epiais eff route de Vendôme (études)	10 000,00	NOUVEAU
458207818	Epuisay sécu les Guerrières (études)	2 000,00	NOUVEAU
458207819	Epuisay sécu borde rameau	2 000,00	NOUVEAU
458207821	Epuisay sécu bierge	2 000,00	NOUVEAU
458208012	Faverolles sur Cher eff route de St Aignan	100 000,00	NOUVEAU
45820864	Fontaines en Sologne eff rue de l'Arche	30 000,00	
45820874	Fontaine les Coteaux eff rue des Champs de Fontaine (études)	1 000,00	NOUVEAU
45820894	La Fontenelle eff rue de la Mairie	-15 500,00	
45820895	La Fontenelle eff route de Droué	-31 000,00	
45820931	Françay sécu le Corbelet	-5 000,00	
45820981	Gombergean eff rue de la Liberté	10 000,00	NOUVEAU
45821013	Herbault sécu les poteries	40 000,00	NOUVEAU
45821051	Josnes sécu lzy (études)	5 000,00	NOUVEAU
45821053	Josnes renfo Josnes (études)	5 000,00	NOUVEAU
45821444	Monteaux eff rue du Colonel Tanguy (études)	10 000,00	NOUVEAU
45821554	Muides sur Loire renfo route de Mer (études)	5 000,00	NOUVEAU
45821555	Muides sur Loire eff rue des Vallées (études)	10 000,00	NOUVEAU
45821565	Mulsans eff centre bourg TR2	10 000,00	NOUVEAU
45821571	Mur de Sologne eff rue Nationale (études)	1 000,00	NOUVEAU
45821631	Nourray eff centre Bourg	-4 000,00	
45821642	Noyers sur Cher eff rue Nationale	100 000,00	NOUVEAU
45821717	Oucques la Nouvelle renfo Villegomblain (études)	10 000,00	NOUVEAU
45821743	Périgny sécu Mézière 2	5 000,00	NOUVEAU
45821988	St Aignan eff rue Jean Magnon	155 000,00	NOUVEAU
45822162	St Jean Froidmentel eff rue des Bordeaux (études)	5 000,00	NOUVEAU
458222015	St Laurent Nouan renfo le Bicêtre (études)	5 000,00	NOUVEAU
45822305	St Sulpice de Pommeray eff rue de Frileuse TR 3	20 000,00	NOUVEAU
45822306	St Sulpice de Pommeray sécurisation la Folie	10 000,00	NOUVEAU
45822379	Sassay eff route de la Houssaye	5 000,00	
45822426	Selles sur Cher eff rue de Romorantin	1 000,00	
45822432	Selommes eff grande Rue (études)	10 000,00	NOUVEAU
45822452	Seris renfo Bourg (études)	5 000,00	NOUVEAU
45822533	Talcy sécu le Moulin (études)	5 000,00	NOUVEAU
45820336	Valencisse Chambon eff rue du Maréchal Tassigny	40 000,00	NOUVEAU
45820337	Valencisse Chambon renfo Bégottière	15 000,00	NOUVEAU
45821424	Valencisse Molineuf sécu route de Seillac	10 000,00	NOUVEAU
45820554	Valloire sur Cisse Chouzy eff rue de la Poste	5 000,00	
45820641	Valloire sur Cisse Coulanges eff rue du bourg rue de la fontaine	10 000,00	NOUVEAU
45821676	Veuzain Onzain eff rue du Château	15 000,00	NOUVEAU
45822804	Villefranche sur Cher eff rue de la Tuilerie	150 000,00	NOUVEAU
45822883	Villerbon sécu les Bouleaux (études)	5 000,00	NOUVEAU
45822932	Villiersfaux eff rue de la Fontaine (études)	3 000,00	NOUVEAU
45822957	Vineuil eff rue de la République	5 000,00	
041-2314-322	TVA FACE 2017 S'	-1 134,00	
041-2314-327	TVA FACE 2018 AB RENFO	-4 409,00	
041-2314-328	TVA FACE 2018 AB EXTENSIONS	-3 090,00	
041-2314-329	TVA FACE 2018 C	-4 211,00	

041-2314-330	TVA FACE 2018 S	-11 931,00	
041-2314-331	TVA FACE 2018 S'	-11 715,00	
041-2314-335	TVA OPSP 2018	-9 336,00	
041-2314-337	TVA FACE 2019 AB RENFO	-32 656,00	
041-2314-338	TVA FACE 2019 AB EXTENSIONS	-6 086,00	
041-2314-340	TVA FACE 2019 S	-17 951,00	
041-2314-341	TVA FACE 2019 S'	-85 609,00	
041-2314-342	TVA EXTENSIONS 2019	-68 497,00	
041-2314-343	TVA DISSIMULATIONS 2019	-193 741,00	
041-2314-344	TVA DOSSIER EXE 2019	-34 264,00	
041-2314-345	TVA OPSP 2019	-248 030,00	
O21	Virement de la section de fonctionnement	526 201,00	
	TOTAL	344 381,00	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2020.

N° 2020-32 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIDELC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SIDELC et de l'approuver.

Le présent rapport d'activité sera diffusé à l'ensemble des communes du département, qui sont toutes membres du SIDELC, comme le prévoit l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2020-33 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, pour tenir compte des délibérations des communes favorables au transfert de leur compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) et pour procéder à la mise en œuvre effective de cette compétence optionnelle, le SIDELC se doit de délibérer pour acter ces demandes de transfert.

En effet, dans le respect de l'article 3 des statuts du SIDELC, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, ce dernier indique que « ... S'agissant des compétences optionnelles, les communes membres doivent, par délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à chacune de ces compétences. Lorsque cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIDELC, elles ne peuvent plus agir dans le domaine de compétences tant que les délibérations correspondantes ne sont pas rapportées (principes de spécialité et d'exclusivité régissant le syndicat) ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'adhésion à la compétence optionnelle du SIDELC relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes listées ci-après, à compter de la date de la présente délibération :

- Azé (délibération n°2020-50 du 3 septembre 2020) ;
- Villefrancoeur (délibération n°6 du 11 septembre 2020).

N° 2020-34 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendu applicable aux EPCI comprenant parmi leurs membres au moins une commune de 3500 habitants et plus par l'article L.5211-1 du CGCT, prévoit que l'instance délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement permet d'améliorer la démocratie locale en favorisant la lisibilité et l'accès aux règles de fonctionnement des élus et des administrés.

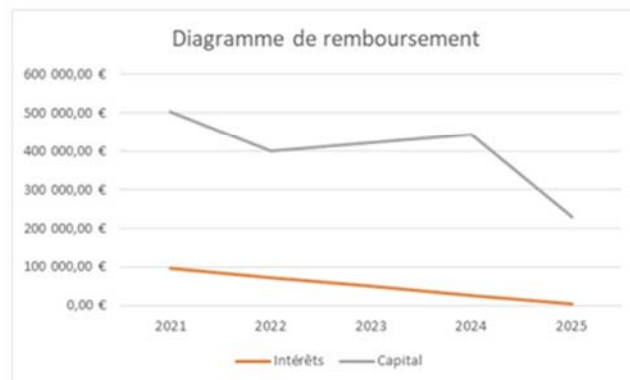
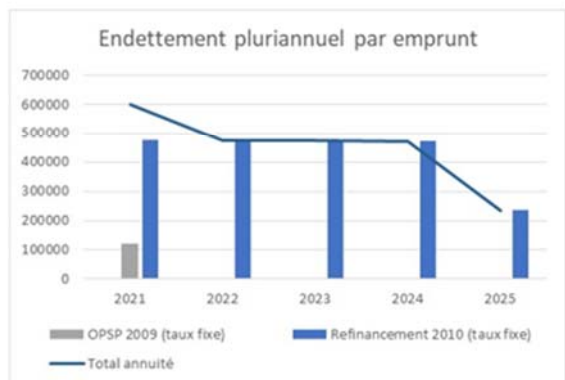
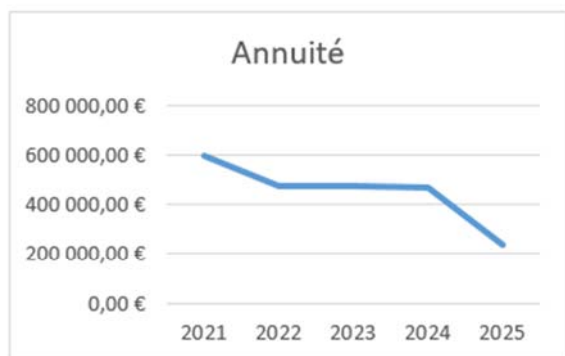
Il ne s'agit donc pas d'une simple formalité obligatoire, mais bien d'un document d'organisation interne utile sur la durée du mandat auquel il conviendra de se référer en cas de difficulté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le règlement intérieur du SIDELC.

N° 2020-35 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

A. L'ENDETTEMENT DU SIDELC (PERIODE DU 01.01.2021 AU 31.12.2025)

Endettement pluriannuel global				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2021	599 399,60	96 370,42 €	503 029,18 €	2 000 205,28 €
2022	475 054,66 €	73 516,18 €	401 538,48 €	1 497 176,10 €
2023	473 193,12 €	51 198,13 €	421 994,99 €	1 095 637,62 €
2024	471 337,45 €	27 843,78 €	443 493,67 €	673 642,63 €
2025	234 836,43 €	4 687,47 €	230 148,96 €	230 148,96 €



B. PREVISIONS BUDGETAIRES 2021

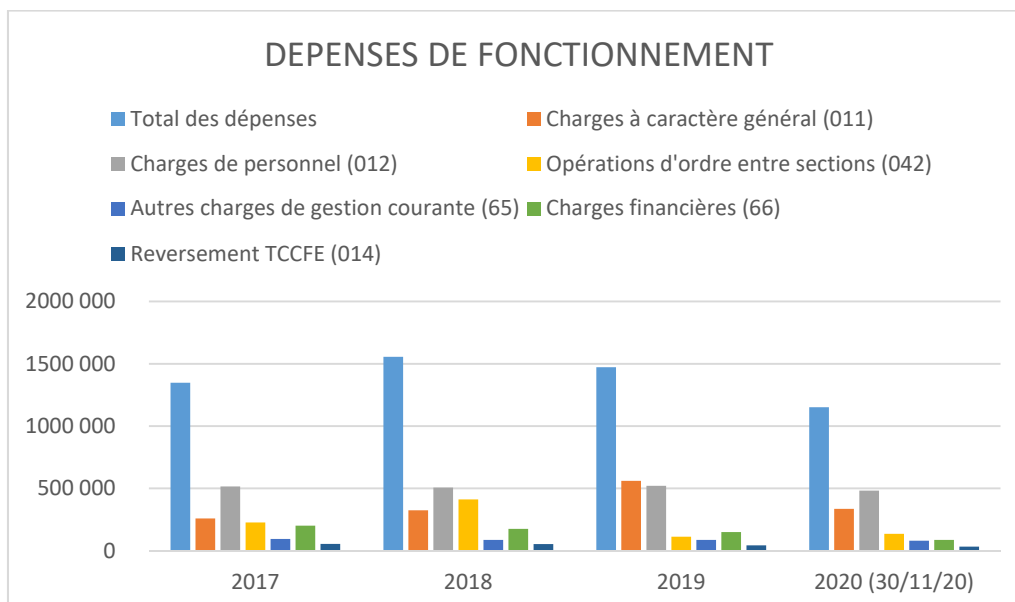
➤ Section de fonctionnement – DEPENSES

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020 (au 30/11/20)	2021
Total des dépenses	1 348 294	1 578 063	1 472 494	1 575 118	1 151 222	1 722 000
Charges à caractère général (011)	258 987	323 435	560 790	616 000	335 978	615 000
Charges de personnel (012)	515 310	506 061	520 877	552 300	481 916	575 000
Opérations d'ordre entre sections (042)	226 550	411 711	111 459	135 043	135 543	290 000
Autres charges de gestion courante (65)	93 650	86 606	86 631	104 355	79 474	115 000
Charges financières (66)	200 070	175 316	149 487	122 420	85 980	97 000
Reversement TCCFE* (014)	53 727	53 325	43 250	45 000	32 331	30 000

*T.C.C.F.E. : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

La taxe est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA qui sont multipliées par un tarif de référence (0,77 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA et 0,26 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA). Le montant de la taxe est obtenu en appliquant au tarif un coefficient multiplicateur unique.

DEPENSES PREVISIONNELLES DE PERSONNELS 2021 SANS CHARGES										
CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	SUPPLEMENT FAMILIAL	PROTECTION SOCIALE	TOTAL PAR FILIERE ET CATEGORIE
A	2	1	1	100%	65 000,00 €	25 000,00 €	1 405,00 €	1 090,00 €	384,00 €	92 879,00 €
B	6	2	4	1 à 90 % 5 à 100 %	145 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	2 690,00 €	1 152,00 €	203 842,00 €
C	3	3	0	3 à 100 %	65 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	30,00 €	384,00 €	90 414,00 €
TOTAL	11	6	5		275 000,00 €	105 000,00 €	1 405,00 €	3 810,00 €	1 920,00 €	387 135,00 €



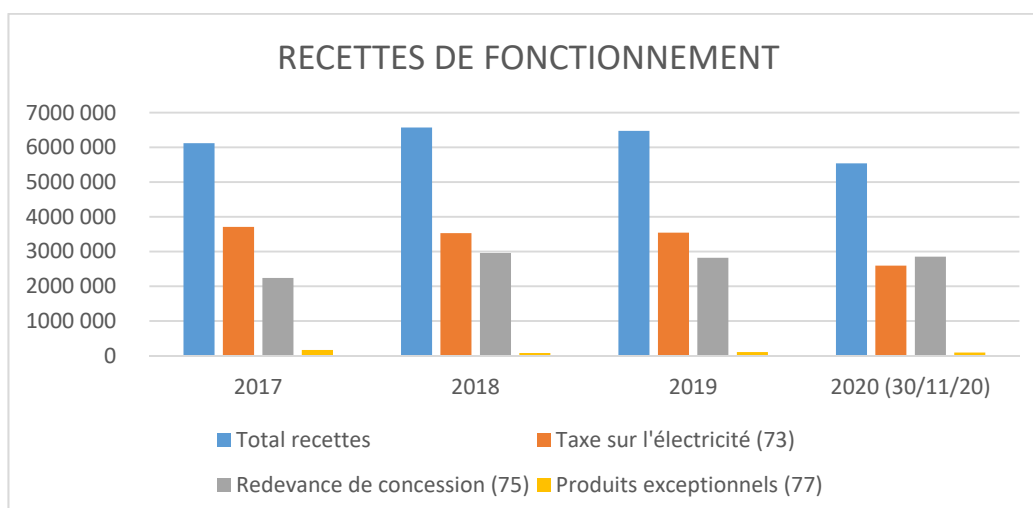
➤ Section de fonctionnement - RECETTES

Les recettes du SIDELC sont composées pour l'essentiel de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui est aujourd'hui affectée d'un coefficient de 6 (*maximum possible 8,50*), et des redevances de concessions versées par le concessionnaire ENEDIS dites de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2).

Redevance R1 : Redevance dite « de fonctionnement » pour couvrir notamment les dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant (contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, coordination des travaux avec le gestionnaire du réseau de distribution, études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat ...).

Redevance R2 : Redevance dite « d'investissement », contrepartie d'un service rendu consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020 (au 30/11/20)	2021
Total des recettes	6 119 514	6 572 833	6 474 629	6 220 961	5 539 526	5 700 000
Taxe sur l'électricité (73)	3 710 425	3 532 469	3 543 665	3 300 000	2 595 000	3 200 000
Redevance de concession (75)	2 241 913	2 959 674	2 821 224	2 852 340	2 852 342	2 500 000
Produits exceptionnels (77)	167 176	80 690	109 740	68 621	92 184	



❖ **LES PROGRAMMES CAS FACE***

*Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACE), qui relève du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, retrace les aides versées aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité - AODE (communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'électrification) pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le CAS FACE est alimenté par des contributions annuelles des gestionnaires de réseaux publics de distribution assises sur le nombre de kilowattheures distribués à partir des ouvrages exploités en basse tension.

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2021 estimé à **1 200 000 € TTC (Tranche S')**, réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus **de faible section** et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (*sans aucune participation des communes*), avec une aide du CAS FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **800 000 €** ;

Évolution des aides du FACE - Tranche S'					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
902 000	901 000	871 000	839 000	854 000	800 000

- un programme de sécurisation des réseaux BT 2021 estimé à **1 350 000 € TTC (Tranche S)**, réservé aux travaux permettant de résorber les parties de réseau en fils nus et en priorité celles présentant le plus grand risque de défaillance en cas d'intempéries (*sans aucune participation des communes*), avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **900 000 €** ;

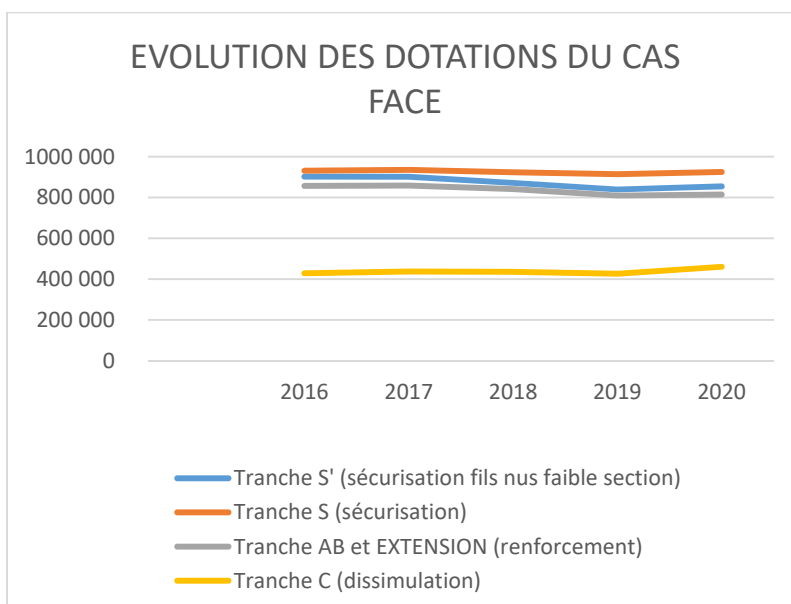
Évolution des aides du FACE - Tranche S					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
931 000	935 000	923 000	914 000	925 000	900 000

- un programme de travaux de renforcement des réseaux BT 2021 estimé à **1 200 000 € TTC (Tranches AB et AB Extension)** avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **800 000 €**,

Évolution des aides du FACE - Tranche AB (et AB Extension depuis 2013)					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
856 000	858 000	841 000	809 000	814 000	800 000

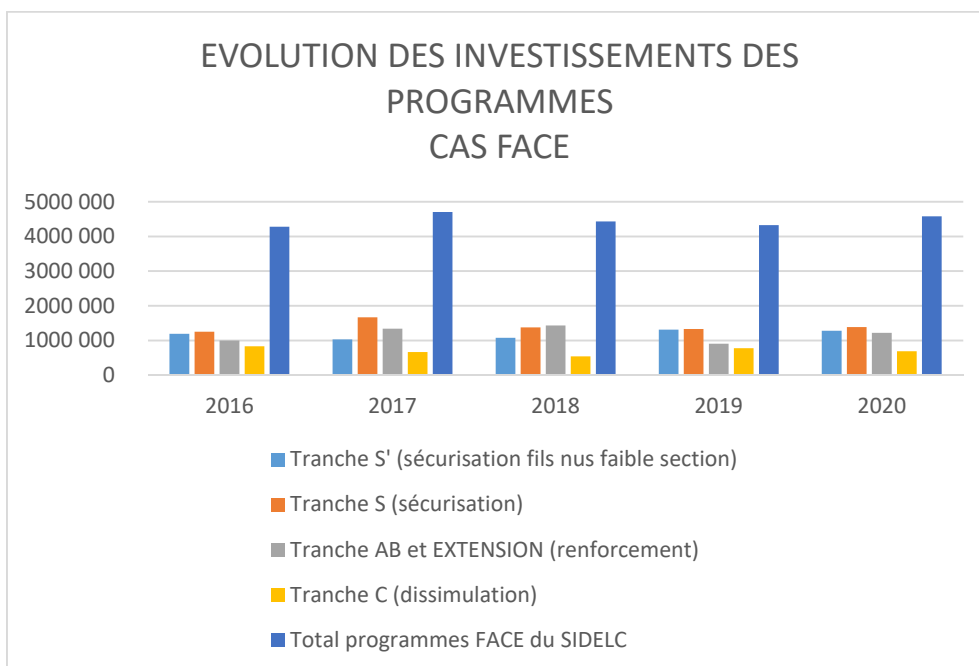
- un programme de dissimulation des réseaux BT 2021 estimé à **630 000 € TTC (Tranche C)** avec une aide du FACE (80 % du montant HT des travaux) estimée à **420 000 €** ;

Évolution des aides du FACE - Tranche C					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
428 000	437 000	435 000	426 000	460 000	420 000



Au 30 novembre 2020, le montant global des opérations CAS FACE réalisées s'établit à **3 734 540 € HT** et a été réparti comme suit :

- CAS FACE 2017 S' (*Sécurisation*) pour **5 667 € HT** ;
- CAS FACE 2018 AB (*Renforcement*) pour **11 566 € HT** ;
- CAS FACE 2018 AB Extension (*Renforcement*) pour **8 902 € HT** ;
- CAS FACE 2018 C (*Dissimulation*) pour **36 069 € HT** ;
- CAS FACE 2018 S (*Sécurisation*) pour **59 652 € HT** ;
- CAS FACE 2018 S' (*Sécurisation*) pour **58 664 € HT** ;
- CAS FACE 2019 AB (*Renforcement*) pour **140 732 € HT** ;
- CAS FACE 2019 AB Extension' (*Renforcement*) pour **21 671 € HT** ;
- CAS FACE 2019 S (*Sécurisation*) pour **83 133 HT** ;
- CAS FACE 2019 S' (*Sécurisation*) pour **391 104 € HT**.
- CAS FACE 2020 AB (*Renforcement*) pour **619 062 € HT** ;
- CAS FACE 2020 AB Extension' (*Renforcement*) pour **157 145 € HT** ;
- CAS FACE 2020 C (*Dissimulation*) pour **390 665 € HT** ;
- CAS FACE 2020 S (*Sécurisation*) pour **849 056 HT** ;
- CAS FACE 2020 S' (*Sécurisation*) pour **901 452 € HT**.



Au 30 novembre 2020, le montant global des reports potentiels (*engagés et non engagés*) des opérations CAS FACE (**990 773 € HT**) sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2018 AB (*Renforcement*) pour **10 480 € HT** ;
- CAS FACE 2018 AB Extension (*Renforcement*) pour **6 549 € HT** ;
- CAS FACE 2019 AB (*Renforcement*) pour **22 550 € HT** ;
- CAS FACE 2019 AB Extension (*Renforcement*) pour **8 760 € HT** ;
- CAS FACE 2019 S (*Sécurisation*) pour **6 622 € HT** ;
- CAS FACE 2019 S' (*Sécurisation*) pour **36 942 € HT**.
- CAS FACE 2020 AB (*Renforcement*) pour **194 938 € HT** ;
- CAS FACE 2020 AB Extension' (*Renforcement*) pour **46 355 € HT** ;
- CAS FACE 2020 C (*Dissimulation*) pour **184 335 € HT** ;

- CAS FACE 2020 S (*Sécurisation*) pour **307 194 HT** ;
- CAS FACE 2020 S' (*Sécurisation*) pour **166 048€ HT**.

Le montant global des nouvelles opérations **FACE 2021 (3 650 000 € HT)** qui sera proposé au budget sera réparti comme ci-après détaillé :

- CAS FACE 2021 S' pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 000 000 € HT** ;
- CAS FACE 2021 S pour la **sécurisation des réseaux** pour **1 125 000 € HT** ;
- CAS FACE 2021 AB et 2021 AB Extension pour les **renforcements de réseaux** pour **1 000 000 € HT** ;
- CAS FACE 2021 C pour les **dissimulations de réseaux** pour **525 000 € HT**.

❖ **LES PROGRAMMES D'OPERATIONS SPECIFIQUES (OPSP financées sur les fonds propres du SIDELC) : travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension, de dissimulation de réseaux, de destruction de cabines hautes.**

Au 30 novembre 2020, le montant global des opérations spécifiques réalisées s'établit à **6 076 222 € HT** et a été réparti comme suit :

- Opérations spécifiques 2018 pour **46 678 € HT** ;
- Extensions 2019 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **356 417 € HT** ;
- Dissimulations 2019 pour **728 752 € HT** ;
- Dossiers EXE 2019 pour **170 614 € HT** ;
- Opérations spécifiques 2019 pour **1 088 460 € HT**
- Extensions 2020 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **633 264 € HT**
- Dissimulations 2020 pour **649 063 € HT**
- Dossier EXE 2020 pour **406 599 € HT**
- Opérations spécifiques 2020 pour **1 996 375 € HT**.

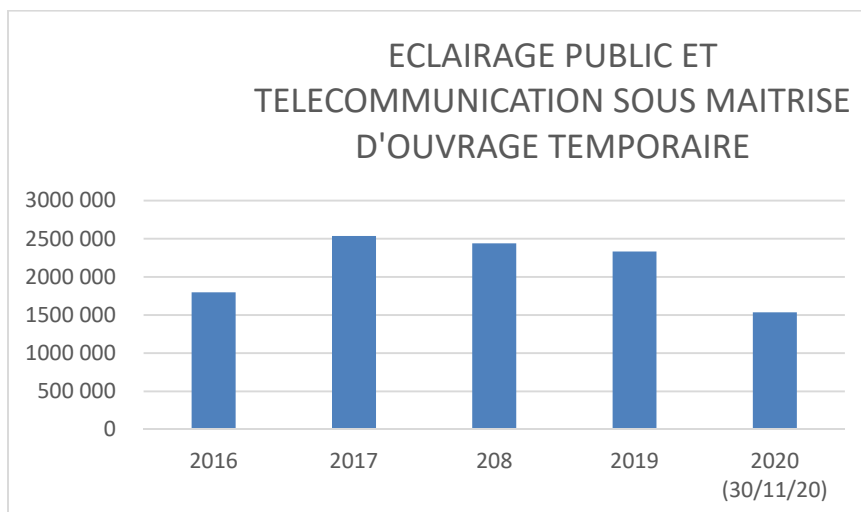
Au 30 novembre 2020, le montant global des engagements qui peuvent être potentiellement reportés des opérations spécifiques (**2 162 610 € HT**) est réparti comme ci-après détaillé :

- Dissimulations 2019 pour **239 952 € HT** ;
- Opérations spécifiques 2019 pour **151 689 € HT**.
- Extensions 2020 (< et > 36 kVa, lotissements, ZA) pour **466 736 € HT**
- Dissimulations 2020 pour **300 937 HT**
- Dossier EXE 2020 pour **253 401 € HT**
- Opérations spécifiques 2020 pour **749 895 € HT**

❖ **LES TRAVAUX COMMUNAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE DU SIDELC (entièrement financés par les collectivités - comptes 458)**

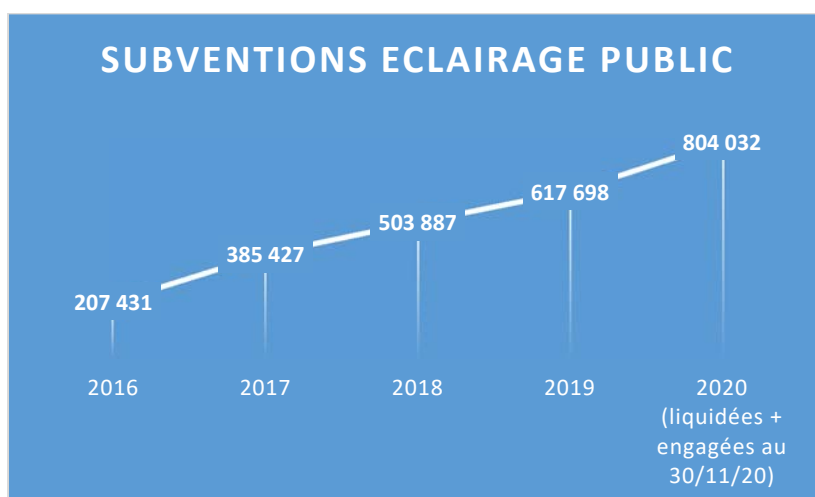
Compte 458 : le compte 458 « Opérations pour le compte de tiers » enregistre les opérations effectuées par l'établissement en qualité de mandataire. Il est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exécute, en vertu d'une convention, l'exercice de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'établissement mandant. Après l'achèvement des travaux, le débit du compte 4581 est soldé par le crédit du compte 4582.

Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage temporaire (EP et TEL)				
2016	2017	2018	2019	2020 (30/11/20)
1 796 994	2 537 235	2 439 291	2 333 003	1 535 750



❖ **SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ATTRIBUEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

2016	2017	2018	2019	2020 (30/11/20) liquidées + engagées
207 431	385 427	503 887	617 698	804 032 (373 362 + 430 670)



❖ **UN PROGRAMME 2021 DE DEPLOIEMENT DE 10 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER (I.R.V.E.)**

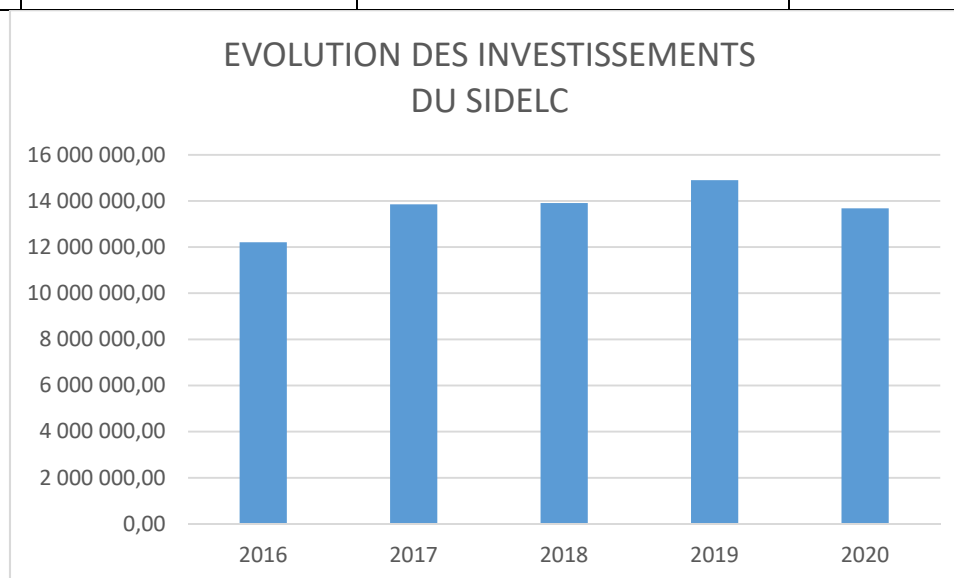
Pour 2021, un programme de 120 000 € TTC, l'équivalent de l'installation de 10 bornes de recharge, pourrait être envisagé afin de participer à l'installation d'infrastructures de recharge supplémentaires sur le territoire de communes qui souhaiteraient en disposer et transférer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au SIDELC.

Rappel : Par délibération n° 2019-11 du 20 mars 2019, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité que, selon une enveloppe annuelle définie au budget du SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, le SIDELC financerait 50 % du coût HT de l'investissement de ces infrastructures, le reste étant à la charge des communes.

L'exploitation et la maintenance de ces bornes seraient bien entendu gérées de la même manière que les 100 premières bornes installées et au même tarif (participation annuelle de la commune de 640 € / borne).

❖ **RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DU SIDELC
(SANS OPERATIONS D'ORDRE ET SANS REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS)**

Année	Dépenses d'équipement TTC (FACE + OPSP + SUBV.EP)	Travaux TTC sous maîtrise d'ouvrage temporaire du SIDELC	Total programme d'investissement (TTC)
2016	10 410 624 €	1 796 994 €	12 207 618 €
2017	11 316 337 € (<i>sans programme IRVE de 1 018 052 €</i>)	2 537 235 €	13 853 572 €
2018	11 468 566 €	2 439 291 €	13 907 857 €
2019	12 570 803 €	2 333 003 €	14 903 806 €
2020 (au 30/11/20)	12 146 276 €	1 535 750 €	13 682 026 €



Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre non seulement acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2021, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour 2021.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 36

Vote(s) contre : 0

Vote(s) pour : 36

Abstention(s) : 0

N° 2020-36 : ANNEE 2021 - CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) PRESENTES SUR LEUR TERRITOIRE

Le Président rappelle que par délibération n°2016-11, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ».

Dans son article 5-3, ce règlement fixe les contributions aux charges d'exploitation versées par les collectivités possédant une ou plusieurs IRVE sur leur territoire.

Cet article vous est rappelé ci-dessous :

« Le Syndicat, à hauteur de 60 %, et les collectivités, à hauteur de 40 %, assurent une contribution au déficit de fonctionnement du service, les premières années, dans la mesure où les recettes issues de la tarification auprès des usagers ne couvrent pas le coût de fonctionnement du service.

Pour la période 2016-2020, les collectivités assurent donc une contribution forfaitaire de 640 € / an / borne de recharge basée sur 40 % du coût de fonctionnement estimé du service (charges d'exploitation).

Pour la première année d'installation de chaque borne, la participation demandée est calculée au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

A l'issue de cette première période (2016-2020), les contributions des collectivités seront arrêtées dans les conditions fixées par le Comité Syndical. »

Cette première période fixée par le règlement étant terminée, il est nécessaire que le Comité Syndical statue à nouveau sur ces contributions au vu des éléments ci-dessous :

	2017	2018	2019	2020 (30/11)
Nombre de sessions de recharge	85	1 688	3 580	3 584
Montant TTC versé par le SIDELC à la SPL pour la Maintenance/Exploitation/Energie	36 907	157 896	197 692	155 616
Contribution versée par les communes au SIDELC pour la Maintenance/Exploitation	0	64 000	64 000	64 000
Montant des recettes perçues par la SPL sur les bornes du SIDELC	214	2 882	8 906	10 958

Malgré la croissance du nombre de sessions de recharge, les données communiquées ci-dessus montrent que le service reste encore déficitaire.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien pour 2021 du montant de la contribution forfaitaire des communes à 640 € / an / borne de recharge.

N° 2020-37 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CHARTE ADMINISTRATEUR DU SYSTEME D'INFORMATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Dans le cadre de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel, le SIDELC doit, comme tout organisme en France, se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (dit « RGPD »).

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est le texte de référence européen en matière de protection des données personnelles pour les résidents de l'Union Européenne. Le RGPD a pour objectif d'harmoniser la régulation des données personnelles au sein de l'Union Européenne. Adopté en 2016, le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Pour une démarche efficace d'analyse du RGPD, le SIDELC s'est attaché les services juridiques d'un cabinet d'experts (ACTECIL – 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG) pour réaliser en 2019 un état des lieux afin de mesurer notre niveau de conformité. Cette étape passée, le SIDELC a ensuite entamé avec le même cabinet d'experts une phase active d'externalisation de la mission de DPO (Délégué à la Protection des Données) et de mise en conformité.

Ce travail de mise en conformité a débuté avec la mise en place d'une charte administrateur du système d'information du SIDELC (transmise en annexe) qui a été présentée au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 22 octobre 2020, et qui a émis un avis favorable sur ce document.

Sur la proposition du Président, vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du 22 octobre 2020, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette charte administrateur du système d'information du SIDELC.

N° 2020-38 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - CHARTE RELATIVE A L'UTILISATION ET A LA SECURITE DES SYSTEMES, DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE LA TELEPHONIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)

Dans le cadre de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel, le SIDELC doit, comme tout organisme en France, se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (dit « RGPD »).

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est le texte de référence européen en matière de protection des données personnelles pour les résidents de l'Union Européenne. Le RGPD a pour objectif d'harmoniser la régulation des données personnelles au sein de l'Union Européenne. Adopté en 2016, le RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Pour une démarche efficace d'analyse du RGPD, le SIDELC s'est attaché les services juridiques d'un cabinet d'experts (ACTECIL – 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG) pour réaliser en 2019 un état des lieux afin de mesurer notre niveau de conformité. Cette étape passée, le SIDELC a ensuite entamé avec le même cabinet d'experts une phase active d'externalisation de la mission de DPO (Délégué à la Protection des Données) et de mise en conformité.

Ce travail de mise en conformité qui a débuté avec la mise en place d'une charte administrateur du système d'information se poursuit avec une autre charte dédiée à l'utilisation et à la sécurité des systèmes, ainsi que des ressources informatiques et de la téléphonie du SIDELC (transmise en annexe). Cette dernière a été présentée au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 22 octobre 2020, et qui a émis un avis favorable sur ce document.

Sur la proposition du Président, vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du 22 octobre 2020, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité cette charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes, ainsi que des ressources informatiques et de la téléphonie du SIDELC.

N° 2020-39 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le SIDELC institue le régime indemnitaire pour ses agents au format du RIFSEEP dans le cadre de l'article 88 de la loi 84-53 qui prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. »

Le SIDELC souhaite donc instituer un régime indemnitaire valorisant l'investissement individuel et collectif de chaque agent mais également adapté à ses besoins organisationnels actuels et futurs (levier de management, attractivité de la structure dans ses recrutements à venir ...).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi non permanent.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS PAR LE RIFSEEP			
FILIÈRES	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
ADMINISTRATIF	- Attaché	- Rédacteur	- Adjoint administratif
TECHNIQUE	- Ingénieur	- Technicien	

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Afin de faciliter la répartition des postes, plusieurs indicateurs ont été retenus pour chacun des trois critères :

CRITÈRE 1	CRITÈRE 2	CRITÈRE 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau hiérarchique ; - Niveau d'encadrement ; - Niveau de responsabilité ; - Organisation du travail ; - Supervision, tutorat ; - Préparation et/ou animation de réunion ; - Conseil aux élus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances requises ; - Technicité / niveau de difficulté ; - Polyvalence ; - Diplômes ; - Habilitation / certification ; - Autonomie ; - Maîtrise d'un outil métier ; - Actualisation des connaissances. 	<ul style="list-style-type: none"> - Relations externes / internes ; - Variabilité et amplitude des horaires ; - Obligation d'assister aux instances ; - Responsabilité financière / juridique ; - Contraintes de délais ; - Acteur de la prévention ; - Image de la collectivité.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein du SIDELC entre les groupes de fonctions suivants selon la catégorie du cadre d'emplois déterminé pour le poste et le niveau de responsabilité qui lui correspond dans l'organisation de l'établissement.

L'affectation à l'un des groupes de fonctions décrits ci-dessous détermine le régime indemnitaire maximum qui peut être versé à l'agent occupant le poste.

Il appartient au président de déterminer le montant de l'IFSE attribué à l'agent, par la prise d'arrêté individuel, dans la limite du plafond du groupe de fonctions.

- Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) – NON LOGE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur	36 210 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) – NON LOGE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 2	Expert, coordonnateur et pilote d'un service	16 015 €
Groupe 3	Gestionnaire (instruction et expertise)	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) – NON LOGE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Gestionnaire (instruction)	11 340 €

- Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) – NON LOGE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 3	Chargé d'affaires	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) – NON LOGE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 2	Chargé d'affaires	16 015 €

Conditions de versement :

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire identifiée par :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste.

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- lorsque l'expérience acquise par l'agent et/ou l'évolution des missions du poste justifie(nt) une évolution du montant de l'IFSE (constat effectué lors de l'entretien annuel),
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Afin de préserver la situation des agents placés rétroactivement en congés de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donnent pas lieu à remboursement.

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Il est décidé de garantir, à minima, aux agents bénéficiaires de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du maintien du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération n° 2015-22 du 3 septembre 2015, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Toutes délibérations et dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

II. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le principe :

Le régime indemnitaire est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi non permanent.

Le complément indemnitaire (C.I.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il a vocation à être modulé individuellement au regard de la manière de servir évaluée sur l'année N-1 du versement et basé sur les critères suivants :

- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et l'atteinte des objectifs individuels ;

- le sens du service public et la participation à l'image renvoyée de la collectivité ;

- la capacité à travailler en équipe et la contribution à l'engagement collectif.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein du SIDELC entre les groupes de fonctions suivants selon la catégorie du cadre d'emplois déterminée pour le poste et le niveau de responsabilité qui lui correspond dans l'organisation de l'établissement.

L'affectation à l'un des groupes de fonctions décrits ci-dessous détermine le régime indemnitaire maximum qui peut être versé à l'agent occupant le poste.

Il appartient au président de déterminer le montant du CI attribué à l'agent, par la prise d'arrêté individuel, dans la limite du plafond du groupe de fonctions.

- *Filière administrative :*

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 2	Expert, coordonnateur et pilote d'un service	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire (instruction et expertise)	1 985 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Gestionnaire (instruction)	1 260 €

- *Filière technique :*

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 3	Chargé d'affaires	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 2	Chargé d'affaires	2 185€

L'attribution individuelle du montant du CI :

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères précédemment cités.

Le CI fera l'objet d'un versement annuel qui sera effectué dans le 1^{er} trimestre de l'année N. Le montant du CI versé une année ne crée aucun droit pour l'année suivante puisque le montant attribué sera revu annuellement au regard de l'évaluation N-1.

La date d'effet :

Le complément indemnitaire s'appliquera au regard des critères définis mis en lien avec les entretiens annuels 2020, dès 2021.

III. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Enfin, le Président précise que le dossier de mise en place du RIFSEEP a été présenté aux membres du Comité Technique du CDG 41, le 22 octobre 2020. Ces derniers ont émis un avis favorable au regard du dossier présenté lors de cette séance.

Sur la proposition du Président, vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du 22 octobre 2020, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 01 janvier 2021, aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser le Président du SIDELC à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

N° 2020-40 : SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET NON POURVUS

Le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 22 octobre 2020, a émis un avis favorable sur la suppression des postes à temps complet non pourvus du SIDELC rappelés ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif	C	2	0

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer les postes à temps complet non pourvus du SIDELC présentés dans le tableau ci-avant.

N° 2020-41 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Sur la proposition du Président, vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du 22 octobre 2020, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour tenir compte des déroulements de carrière de ses agents :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 17 décembre 2020,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 17/12/2020			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Technicien	B	2	2

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.